

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 06/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2025

Contexte et constats

Publié sur 

SOCIETE DE VALORISATION ET DE TRI SECHE EIFFAGE (SOVATRISE)

18 CHEMIN DE GENAS
ZI mi-plaine
69800 Saint-Priest

Références : UDR-SSDAS-25-103-LL
Code AIOT : 0003204385

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2025 dans l'établissement SOCIETE DE VALORISATION ET DE TRI SECHE EIFFAGE (SOVATRISE) implanté 18 CHEMIN DE GENAS ZI mi-plaine 69800 Saint-Priest. L'inspection a été annoncée le 27/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DE VALORISATION ET DE TRI SECHE EIFFAGE (SOVATRISE)
- 18 CHEMIN DE GENAS ZI mi-plaine 69800 Saint-Priest
- Code AIOT : 0003204385
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Implanté sur les communes de Saint-Priest et Chassieu, en zone industrielle « mi-plaine », le site SOVATRISSE vise à recevoir jusqu'à 150 000 tonnes par an de terres et béton pollués, soit pour les dépolluer, soit pour les orienter dans une filière de valorisation. Les groupes SECHE ENVIRONNEMENT et EIFFAGE sont à l'origine du projet SOVATRISSE.

Cette implantation sur une emprise de 16 000 m² s'est faite grâce à la reprise de la partie sud du site exploité par Verdolini Recyclage à Chassieu. Cette reprise inclut une partie d'un vaste bâtiment existant, qui a été divisé.

Différents modes de traitement sont autorisés sur ce site afin de pouvoir traiter différents types de terres polluées, tant en extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment, initialement avec l'ambition de les recycler dans les chantiers du groupe EIFFAGE sur le territoire de la métropole de Lyon. Cette activité occupe environ 4 personnes à temps plein, pour 6 prévus à terme. Le site SOVATRISSE fait partie d'un réseau de sites similaires gérés par le groupe SECHE Environnement et bénéficie de ce fait de capacités d'expertise en particulier sur l'acceptation ou non de certains lots de terres polluées.

Les premiers déchets ont été accueillis en janvier 2023. Depuis l'ouverture jusqu'au printemps 2025, le site a connu une activité de tri-transit-regroupement et de criblage. Le traitement thermique prévu au dossier initial est en cours d'installation et sa mise en service est prévue d'ici juin 2025. Une dalle béton de 800 m² a été coulée en remplacement de l'enrobé dans la zone dédiée. Le traitement biologique avec traitement d'air sera également mis en service dans cette période, certains équipements de filtration et la cheminée étant communs à ces 2 activités. Afin de limiter le risque de nuisances olfactives, les déchets concernés sont placés dans le bâtiment qui bénéficie d'une ventilation mécanique en cas de nécessité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Surveillance des retombées de poussières autour du site	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 2.3.6	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
6	Entretien et passage d'un écologue	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 4.4.2	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Distance des déchets avec clôtures du site	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 1.6	Sans objet
3	Répartition des apports selon les codes déchets	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article annexe 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Maîtrise quantitative des rejets en eau	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 3.2	Sans objet
5	Reporting du débit rejeté	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 3.5.1	Sans objet
7	Stock de terres et déchets et durée de stockage	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 7.2	Sans objet
8	Vérification dépollution après traitement biologique	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 7.7.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

SOVATRICE va mettre en service, dans les prochains mois et pour la première fois, les traitements thermiques et biologiques, avec la gestion d'un rejet canalisé via une cheminée de 20 m de hauteur.

Suite à la présente visite, trois actions sont attendues de l'exploitant:

- la mise en oeuvre d'un nouveau point de mesure « témoin » des émissions diffuses ;
- une réparation du toit endommagé ;
- la transmission de la preuve du passage d'un écologue.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Distance des déchets avec clôtures du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 1.6
Thème(s) : Risques chroniques, envols
Prescription contrôlée : Tout déchet présent sur le site est à une distance minimale de 5 mètres des limites de l'établissement.
Constats : Lors de la présente visite, le site respecte cette distance minimale et la hauteur maximum de 6 m des tas de terre. Une bordure de type trottoir permet de séparer la plate-forme des espaces verts en périphérie (ceux ci ne reçoivent pas d'eau de ruissellement de la plate-forme).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance des retombées de poussières autour du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 2.3.6
Thème(s) : Risques chroniques, envols
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan de surveillance des retombées de poussières autour du site basé sur une série de 4 tests de mesure (30 jours par test) durant les 2 premières années d'exploitation. Puis à compter de la 3ème année d'exploitation, ce plan comporte au moins une campagne annuelle de mesures de retombées de poussières dans l'environnement du site par jauges Owen ou par préleveur dynamique assuré par un laboratoire extérieur agréé. Le respect de la norme « NF X 43-014 (2017) » dans la réalisation de ce suivi est réputé répondre aux exigences réglementaires. L'objectif à atteindre est de 350 mg/m ² /jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées (sauf jauge témoin) du plan de surveillance.
Constats : L'exploitant a recours à un prestataire externe qui vient poser pendant 1 mois des jauges de type Owen. Deux campagnes de mesures ont été faites en 2023, puis en 2024. Deux sont prévues en 2025. Toutes les jauges étant situées sur site, aucune ne peut être considérée comme témoin (et d'ailleurs aucune n'est désignée comme telle par l'exploitant ou son prestataire). En octobre 2023, 4 points sur 5 dépassaient la valeur de 350 mg/m ² /jour (et 3 sur 4 en avril 2023). En mars 2024, les 4 points de mesure ont une valeur inférieure à 350. L'exploitant explique avoir pris une série de mesures correctives telles que le bâchage, l'arrosage et le balayage plus fréquent du site. Une petite portion du toit du bâtiment réceptionnant les déchets dangereux ou/et odorants a été endommagée par un coup de vent en octobre 2024. L'exploitant indique avoir entamé des démarches avec le propriétaire du bâtiment pour une réparation. L'Inspection interroge l'exploitant sur les risques de dispersion d'odeurs et de substances dangereuses par ce toit endommagé. L'exploitant indique que le risque est minime car le toit est très haut et les odeurs sont aspirées en bas. Néanmoins, l'exploitant reconnaît la nécessité de réparer cette portion de toiture dans les meilleurs délais.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet dès validation de sa part le rapport de mesure de poussière dans l'air ambiant. Dans un délai de 1 mois, l'exploitant présente la jauge « témoin », si possible située dans un endroit sûr à l'extérieur du site et qui n'est pas sous vent dominant Nord ou Sud. Dans un délai de 3 mois, l'exploitant présente toutes ses démarches engagées pour la réparation du toit endommagé en octobre 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Répartition des apports selon les codes déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article annexe 1

Thème(s) : Situation administrative, codes déchets

Prescription contrôlée :

Tableau A - codes autorisés au démarrage du site en 2022

Tableau B - codes autorisés à partir de l'arrêté complémentaire de juillet 2024

Sur une année complète, le cumul des apports au titre des codes du tableau B ne peut dépasser 15 % des apports totaux du site.

Les déchets listés dans le tableau B ne sont pas autorisés à rentrer dans le procédé de traitement thermique du site SOVATRISSE.

Constats :

Un tableau de suivi est présenté lors de la visite. En 2024, 82 % des apports sont des terres excavées reçues sous code déchet 17 05 04 terres et cailloux qualifiées de non dangereuses. Les apports relatifs au Tableau B représentent 2% des apports sur la période allant de juillet 2024 à février 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Maîtrise quantitative des rejets en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 3.2

Thème(s) : Risques chroniques, rejets en eau

Prescription contrôlée :

les eaux issues des zones de traitement ou de stockage et les eaux de voiries périphériques sont collectées par un réseau enterré puis dirigé vers un bassin tampon, d'une capacité de 420 m³, qui a une fonction de décanteur et contribue à réguler les débits d'eau et accepter des pluies d'une intensité trentennale (T= 30 ans).

L'exploitant s'assure que la disponibilité de ce bassin est de plus de 66 %, ce qui implique que son niveau d'eau est maintenu sous 138 m³.

Constats :

Le vidage du bassin tampon se fait de façon manuelle, d'abord vers la station interne de traitement de l'eau, qui alimente ensuite les 2 bassins de contrôle de capacité de 172 m³ chacun. L'exploitant indique n'avoir subi aucun incident de type météorologique entraînant une surcharge de ce premier bassin, en particulier lors des WE et quelques jours consécutifs de fermeture du site. Lors de la visite, le niveau du bassin est sous la jauge (vert fluo) placée sur l'échelle d'accès et le bassin est à 20% de remplissage (environ)

L'exploitant présente le tableau de suivi des vidanges des 2 bassins de 150 m³ : 29 vidanges à 150 m³ ont été opérées en 2024, soit 4 350 m³ qui ont été déversés dans le réseau du Grand Lyon (convention de déversement vers la STEP de la Feysine).

Le bassin tampon a été curé pour la première fois en octobre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Reporting du débit rejeté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 3.5.1

Thème(s) : Risques chroniques, rejets en eau

Prescription contrôlée :

- Débit maximal journalier, deux « bâchées » de 150 m³ chacune
- Débit maximum horaire (10,8 m³/h)

Constats :

Suite à un écart relevé lors de la visite précédente, l'exploitant a modifié le débit de rejet : il faut désormais 14h pour vider les 150 m³ au lieu de 4h précédemment. Cette modalité est effective à compter d'avril 2024.

Par ailleurs, un renforcement du réseau interne d'arrosage de la plate-forme cette eau est utilisée sur la plate-forme en abatement de poussière ou réhumidification de tas. Ce prélèvement fait l'objet d'un relevé périodique de compteur. Près de 400 m³ d'eau ont été prélevés (avant renforcement) à cette fin durant la période estivale 2024 (mars à octobre).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Entretien et passage d'un écologue

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 4.4.2

Thème(s) : Situation administrative, passage annuel écologue

Prescription contrôlée :

L'exploitant s'assure du bon état des plantations effectuées et organise une visite annuelle d'un écologue afin de vérifier l'état de santé des haies et plantations, et le maintien des refuges pour la faune (ex : souche, tas de bois...).

Constats :

L'entreprise IDEAL assure la gestion des espaces verts du site. Un relevé des végétaux plantés et morts a été fait, leur remplacement est prévu après avis de l'écologue. Aucun écologue n'est passé en 2024.
L'exploitant présente le devis de passage d'un écologue durant l'été 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans un délai de 6 mois (après la période estivale), l'exploitant transmet le rapport faisant suite au passage de l'écologue.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Stock de terres et déchets et durée de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 7.2
Thème(s) : Risques chroniques, traçabilité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant dispose en permanence d'un tableau synthétique des stocks de terres et déchets, par catégorie présente, et comprenant l'estimation des substances chimiques présentes dans les terres et déchets qui par la règle du cumul lui permettent de se positionner sur le statut SEVESO de son site, tel que décrit en Annexe 2-B.</p> <p>La durée du stockage temporaire des déchets destinés à être éliminés ne dépasse pas un an, et celle des déchets destinés à être valorisés ne dépasse pas trois ans.</p> <p>Les déchets dangereux ne subissant aucun traitement sur site hormis un regroupement sont évacués de l'installation dans les 90 jours qui suivent leur prise en charge.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant présente en séance son tableau informatique de suivi des stocks présents sur le site. Lors de la présente visite, il comporte 35 lots et 13 864 tonnes stockées sur site. Une feuille de calcul SEVESO est associée à ce premier tableau. Le lot le plus ancien est entré sur site en juillet 2024. Une durée de stockage max est associée par lot. Un seul lot de déchet dangereux est tracé comme devant rester moins de 90 j sur le site. L'exploitant utilise également un tableau mural de suivi des lots stockés, ce tableau étant placé à côté du poste de contrôle des réceptions. Les stocks extérieurs peuvent comprendre plusieurs lots mais ceux-ci sont encore identifiés par des panneaux sur piquet.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Vérification dépollution après traitement biologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 7.7.4
Thème(s) : Risques chroniques, traçabilité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Après leur entreposage et traitement en andain dans le bâtiment, les terres sont analysées afin de vérifier les concentrations résiduelles en polluant et déterminer l'exutoire final. Les terres traitées font l'objet d'un prélèvement d'un échantillon représentatif au minimum tous les 100 m3.</p> <p>Avant leur évacuation, chaque lot de terre fait l'objet d'une caractérisation par un laboratoire accrédité. L'analyse réalisée permet d'établir les filières de sortie possibles pour les terres et de suivre l'abattement des polluants dont les éléments traces métalliques, par les différents traitements réalisés sur site.</p> <p>L'Inspection des installations classées peut procéder ou faire procéder aux frais de l'exploitant à</p>

des prélèvements inopinés ou non et à des analyses par un laboratoire indépendant ainsi qu'une caractérisation en dangerosité sur les lots sortant de ce mode de traitement.

Constats :

Le traitement biologique n'ayant pas démarré, ces prescriptions n'ont pas encore été appliquées mais l'exploitant confirme en avoir pleinement connaissance. Le démarrage de l'activité est prévue d'ici juin 2025. Ce point de contrôle pourra être à nouveau abordé à la prochaine inspection.

Type de suites proposées : Sans suite